

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 Annex II (2015/830) et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2017-10-11

Date de mise à jour 2017-10-11

Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance : A 346

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectant / désinfectant concentré avec des propriétés de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Van Damme NV
Maalbeekstr. 4
BE-8790 Waregem, Belgique
Téléphone: +32 56 60 30 61

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : info@vandamme.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.
Centre antiposition Belge: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Lésions oculaires graves; Catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique; Catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique; Catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogramme :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger

- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

- P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 : Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P305 + P351 + P338 + P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P391 : Recueillir le produit répandu.
- P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3 Autres dangers

Conseils généraux : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances / Mélanges : Mélange

Composants dangereux

chlorure de didécyldiméthylammonium

No.-CAS	No.-CE / Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration
7173-51-5	230-525-2	Acute Tox.; 3; H301 Skin Corr.; 1B; H314 Eye Dam.; 1; H318 Aquatic Acute; 1; H400 Aquatic Chronic; 2; H411 C, N; R22, R34, R50	4,5 %

Isotridécanol, éthoxylé

69011-36-5		Acute Tox.; 4; H302 Eye Dam.; 1; H318 Xn; R22, R41	< 7 %
------------	--	--	-------

éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

64-02-8	200-573-9	Acute Tox.; 4; H302 Eye Dam.; 1; H318 Xn; R22, R41	< 3 %
---------	-----------	--	-------

carbonate de sodium

497-19-8	207-838-8 / 01- 2119485498-19-XXXX	Eye Irrit.; 2; H319 Xi; R36	< 5 %
----------	---------------------------------------	------------------------------------	-------

propane-2-ol

67-63-0	200-661-7 / 01- 2119457558-25-XXXX	Flam. Liq.; 2; H225 Eye Irrit.; 2; H319 STOT SE; 3; H336 F, Xi; R11, R36, R67	< 5 %
---------	---------------------------------------	--	-------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

(*) Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle Voir chapitre 8

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Appeler immédiatement un médecin.
- Ingestion : Appeler immédiatement un médecin. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Eau pulvérisée, Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Conseils supplémentaires : Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
propane-2-ol	67-63-0	TWA	200 ppm 500 mg/m ³	SMAK
		STEL	400 ppm 1 000 mg/m ³	SMAK
propane-2-ol	67-63-0	MAK	200 ppm 500 mg/m ³	DFG MAK
propane-2-ol	67-63-0	TWA	200 ppm	ACGIH
		STEL	400 ppm	ACGIH
propane-2-ol	67-63-0	REL	400 ppm 980 mg/m ³	NIOSH/GUID E
		STEL	500 ppm 1 225 mg/m ³	NIOSH/GUID E

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

propane-2-ol; alcool
isopropylique; isopropanol : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 888 mg/kg
Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 500 mg/m³

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 319 mg/kg
Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 89 mg/m³
Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Oral(e)
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 26 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

propane-2-ol; alcool : Eau douce
isopropylique; isopropanol Valeur: 140,9 mg/l
Eau de mer
Valeur: 140,9 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)
Valeur: 140,9 mg/l
Station de traitement des eaux usées
Valeur: 2251 mg/l
Sédiment marin
Valeur: 552 mg/kg
Sol
Valeur: 28 mg/kg
Sédiment d'eau douce
Valeur: 552 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141) Appareil respiratoire avec filtre ABEK.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile
délai de rupture : > 480 min
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: blanc
Odeur	: de savon
pH	: 12 (20 °C)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: env. 100 °C
Point d'éclair	: 58 °C Méthode: ISO 2719 Méthode: UN Manuel d'épreuves et de critères, Partie III, sous-section 32.5.2 N'entretient pas la combustion.
Densité	: 1,02 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Auto-inflammabilité	: n'est pas auto-inflammable
Viscosité, dynamique	: 22 mPa.s (20 °C)
Explosibilité	: Code de classification: Non explosif

9.2 Autres informations

donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec des acides forts. Stable dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale (DL50)	:	4 750 mg/kg Espèce: Rat
Irritation de la peau	:	légèrement irritant Espèce: Lapin non corrosif Espèce: Epiderme humain reconstitué (RHE) Méthode: OCDE ligne directrice 431
Irritation des yeux	:	sévère irritant Espèce: Lapin Risque de lésions oculaires graves.
Conseils supplémentaires	:	L'ingestion peut provoquer des nausées, des vomissements, une irritation de la gorge, des maux d'estomac, et causer finalement une perforation intestinale.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Comportement dans les compartiments de l'environnement : donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Conseils supplémentaires : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Les données écotoxicologiques suivantes se réfèrent à:

chlorure de didécyldiméthylammonium (No.-CAS: 7173-51-5)

Toxicité

Toxicité pour les poissons (CL50) : 0,19 mg/l
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité aiguë
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: US-EPA

Toxicité pour les poissons (NOEC) 0,032 mg/l
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Toxicité chronique
Durée d'exposition: 34 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (CE50) : 0,062 mg/l
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: EPA-FIFRA

(NOEC) 0,014 mg/l
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Durée d'exposition: 21 jr
Moyenne géométrique de multiples études de pertinence / qualité (EU Active Substance Assessment Report, June 2015).

Toxicité pour les algues (CE50r) : 0,026 mg/l
Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Inhibition de la croissance
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les bactéries (CE50) : 11 mg/l
Espèce: boue activée
Inhibition de la respiration
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Persistence et dégradabilité

Biodégradabilité : Essai de Sturm modifié: 72 %
Facilement biodégradable.
Période d'essai: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Test de Die-Away: 93,3 %
Période d'essai: 28 jr

Test de OECD Confirmatory: 91 %
Période d'essai: 24 - 70 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 303 A

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Comportement dans les compartiments de l'environnement : Mobile dans les sols
Méthode: US-EPA

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

- 14.1 Numéro ONU** : 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Didecyldimethylammonium chloride)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9
14.4 Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 9MI
14.5 Dangers pour l'environnement : oui

IMDG

14.1	Numéro ONU	:	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Didecyldimethylammonium chloride)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	:	9
14.4	Groupe d'emballage	:	III
	Etiquettes	:	9
	No EMS Numéro 1	:	F-A
	No EMS Numéro 2	:	S-F
14.5	Dangers pour l'environnement	:	Polluant marin: oui

ADR

14.1	Numéro ONU	:	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Didecyldimethylammonium chloride)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	:	9
14.4	Groupe d'emballage	:	III
	Code de classification	:	M6
	Numéro d'identification du danger	:	90
	Etiquettes	:	9
14.5	Dangers pour l'environnement	:	oui

RID

14.1	Numéro ONU	:	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Didecyldimethylammonium chloride)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	:	9
14.4	Groupe d'emballage	:	III
	Code de classification	:	M6
	Numéro d'identification du danger	:	90
	Etiquettes	:	9
14.5	Dangers pour l'environnement	:	oui

DOT

14.1	Numéro ONU	:	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Didecyldimethylammonium chloride)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	:	9
14.4	Groupe d'emballage	:	III
	Etiquettes	:	9
	Numéro de Code du Plan d'Urgence	:	171
14.5	Dangers pour l'environnement	:	non

TDG

14.1	Numéro ONU	:	3082
-------------	-------------------	---	------

14.2	Nom d'expédition des Nations unies	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Didecyldiméthylammonium chloride)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	: 9
14.4	Groupe d'emballage	: III
	Étiquettes	: 9
14.5	Dangers pour l'environnement	: oui
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Autres informations	: N'entretient pas la combustion.
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	: Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

Législation nationale

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2: Dangereux pour l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non requis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour phrases R

R11	Facilement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.